

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Alexandra DURY), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER), Sébastien GACON

Date de la convocation : 24 mars 2023

Secrétaire de séance : Alain MOIROUX

Conseillers présents : 21. Quorum atteint.

Délibération n°23-2023 : Taux d'imposition 2023

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

-Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

-Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

-Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°025-2022 du 11 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

→- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.98 % ;

→- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.59 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

-VU l'état 1259 COM transmis par les services de la Trésorerie générale de l'Isère, dont les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 sont les suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti :	5 282 000 €
- Taxe foncière sur le non bâti :	35 100 €
- Taxe d'habitation :	263 817 €

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- MODIFIE les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

✓taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39%

✓taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.20%

✓taxe d'habitation (TH) : 14.43 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 3 avril 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 966 368	37,98	112,70	5 282 000	2 006 104	39,00	2 059 936
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 574	59,59	152,05	35 100	20 916	61,20	21 481
Taxe d'habitation (TH)	246 328	14,05	49,82	263 817	37 066	14,43	38 069
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		2 064 086		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	39,00		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 119 530	61,20		
Taxe d'habitation (TH)	2 064 086	14,43		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			99 742	20 774	46 555	- 139 555	27 516

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 119 530	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	27 516	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	2 147 046
---	-----------	---	--------	---	-----------

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

À GRENOBLE
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture
Le Maire
Fredéric Vial

